

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2025

Présents :

Monsieur Jean-Paul COMPAIN, Madame Julia DEFAYE, Monsieur Michel DESPREZ, Monsieur Eric GADONNAUD, Monsieur Arnaud GALLIARD, Monsieur Christian GARRAUD, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Françoise MARBOT, Monsieur Jacky MARFILLE, Monsieur Guy PORTMANN, Madame Sandie SALOMON, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Absents et excusés : Monsieur Patrick CHEVALIER, Madame Corinne DESLANDE, Madame Julie KEFI

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud GALLIARD

Ordre du jour :

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 20 février 2025**
- 01 : Vote du compte administratif 2024 de la commune
- 02 : Examen et vote du compte de gestion 2024 de la commune
- 03 : Affectation du résultat de la commune
- 04 : Vote du compte administratif 2024 du Multiservices
- 05 : Examen et vote du compte de gestion 2024 du Multiservices
- 06 : Affectation du résultat du Multiservices
- 07 : Exercice du droit de préférence sur la vente d'une parcelle boisée
- 08 : Protection sociale complémentaire - risque santé

Compte-rendu des décisions du Maire

Questions et informations diverses

Le quorum étant atteint (12 membres présents), Madame le Maire ouvre la séance.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 20 février 2025 :

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 20 février 2025.

Le conseil municipal n'ayant aucune remarque à faire, il arrête le procès-verbal de la réunion du 20 février 2025.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 avril 2025

N° 20250407-01 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE :

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MANDIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		132 501,13		816 442,96		948 944,09
Opérations de l'exercice	353 044,61	265 367,00	695 787,19	942 605,89	1 048 831,80	1 207 972,89
TOTAUX	353 044,61	397 868,13	695 787,19	1 759 048,85	1 048 831,80	2 156 916,98
Résultat de clôture		44 823,52	0,00	1 063 261,66		1 108 085,18
Restes à réaliser	113 560,00				113 560,00	0,00
TOTAUX CUMULES	466 604,61	397 868,13	695 787,19	1 759 048,85	1 162 391,80	2 156 916,98
Résultats définitifs	68 736,48			1 063 261,66		994 525,18

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête, par 10 voix pour, 0 contre et 1 abstention, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Prend connaissance de la présentation brève et synthétique (loi Notre) des réalisations du budget principal et du budget annexe.

N° 20250407-02 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Le Maire, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 avril 2025

Le compte de gestion est soumis, en même temps que le compte administratif à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion 2024, dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 20250407-03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA COMMUNE :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Sections	Résultat compte administratif 2023	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	132 501,13 €		-87 677,61 €	Dépenses	-113 560,00 €	-68 736,48 €
				113 560,00 €		
				Recettes		
Fonctionnement	966 442,96 €	150 000,00 €	246 818,70 €			1 063 261,66 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 063 261,66 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	68 736,48 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte1068)	150 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	844 525,18 €
Total affecté au compte 1068	218 736,48 €

Résultat d'investissement reporté (oo1) Excédent de financement	44 823,52
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 avril 2025

N° 20250407-04 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU MULTISERVICES:

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU a quitté la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel MANDIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	5 901,47			10 093,04	5 901,47	10 093,04
Opérations de l'exercice	5 901,47	5 901,47	0,00	10 691,08	5 901,47	16 592,55
TOTAUX	11 802,94	5 901,47	0,00	20 784,12	11 802,94	26 685,59
Résultat de clôture	5 901,47		0,00	20 784,12		14 882,65
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	11 802,94	5 901,47	0,00	20 784,12	11 802,94	26 685,59
RESULTATS DEFINITIFS	5 901,47	0,00	0,00	20 784,12	0,00	14 882,65

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête, par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 20250407-05 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU MULTISERVICES :

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le compte de gestion est soumis, en même temps que le compte administratif à l'assemblée délibérante.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 avril 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion 2024 du Multiservices, dressé par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 20250407-06 : AFFECTATION DU RESULTAT DU MULTISERVICES :

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Sections	Résultat compte administratif 2023	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Restes à Réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-5 901,47 €		0,00 €	Dépenses	0,00 €	-5 901,47 €
				Recettes		
Fonctionnement	15 994,51 €	5 901,47 €	10 691,08 €			20 784,12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	20 784,12 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	5 901,47 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	14 882,65 €
Total affecté au compte 1068	5 901,47 €

Résultat d'investissement reporté (001) Excédent de financement	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 avril 2025

N° 20250407-07 : Exercice du droit de préférence sur la vente d'une parcelle boisée :

Madame le Maire a été informée de la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit Les Boutineries, section AC n° 343 pour une contenance de 0ha 51a 20ca, par courrier en date du 25 février 2025 de la part de Maître Mélisa REBILLIER.

Conformément aux dispositions des articles L. 331-24 et suivants du code forestier, la collectivité dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions définis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente de la parcelle.

N° 20250407-08 : Protection sociale complémentaire – Risque Santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11/02/2025.

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par la collectivité,

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 avril 2025

- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

Compte-rendu des décisions du Maire :

Madame le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Renonciation à préemption sur la vente de parcelles :
 - DIA 017 100 25 00001 : section AP n° 446, 447 et 448 sises Les Poitevins
 - DIA 017 100 25 00002 : section AT n° 160 et 332 sises Rue de la Croix Blanche
 - DIA 017 100 25 00003 : section AS n° 422, 690 et 424 sises Le Maine Laurent
- Attribution d'une concession au cimetière carré 3 emplacement n° 121.

Questions et informations diverses :

Madame SERRA DAVISSEAU donne quelques informations au conseil municipal :

- Une coach sportive qui anime régulièrement des cours de corde à sauter souhaite rassembler les participants de ces cours et faire découvrir cette discipline à un plus large

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 avril 2025

public. Elle sollicite la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes le samedi 24 mai 2025. La question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

- L'animation Ville à joie s'est déroulée ce week-end.
- Une présentation de l'heure civique à la population aura lieu le vendredi 23 mai à partir de 18 heures.
- Un apéro citoyen aura lieu le vendredi 20 juin 2025 sur la place de la mairie.
- Lors de la dernière conférence des maires, il a été évoqué le fait que la ludothèque intercommunale passe dans les communes les mercredis du mois de juillet. La commune va postuler pour les 2 et 9 juillet.

Monsieur COMPAIN :

- Un bout de route a été refait après la Perruge, mais il faudrait mettre des panneaux pour définir les priorités.
- Il signale qu'il faudrait enlever les arbres aux pieds des poteaux. Il lui est répondu qu'il y en a de faits.

Monsieur DESPREZ demande si les circuits du dimanche 13 avril pour les Vallons de Chérac sont connus et qui nettoie. IL lui est répondu que la commune ne les connaît pas et que l'organisateur se charge de leur entretien.

Monsieur GALLIARD demande quels sont les projets d'investissement envisagés. Madame le Maire lui répond qu'il y a les travaux de l'église, du logement à côté de l'épicerie, du bar, l'achat d'un tracteur tondeuse, la mise en place de la vidéo protection, le city parc.

La séance est levée à 19 h 45

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal lors de la réunion du 14 avril 2025

Le secrétaire de séance,
Arnaud GALLIARD



Le Maire,
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le **25 AVR. 2025**
Procès-verbal mis en ligne le **25 AVR. 2025**